

Règlement du jeu concours du Département de la Sarthe

« En Sarthe, chaque heure est la meilleure »

Du 6 décembre 2016 au 30 juin 2017

Article 1 – Objet

Le Département de la Sarthe - Place Aristide Briand - 72 072 Le Mans cedex 9, ci-après dénommé « *Département de la Sarthe* » organise du 06/12/2016 10 h au 30/06/2017 18h un concours national gratuit sans obligation d'achat et soumis à conditions intitulé « **En Sarthe, chaque heure est la meilleure** »

Ce concours mettra en jeu les dotations décrites dans l'article 4 du présent règlement.

Article 2 - Définition

Les termes et expressions suivants, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont le sens qui leur est donné ci-après, lorsqu'ils débutent par une Majuscule :

En Sarthe, chaque heure est la meilleure : désigne l'opération présentée à l'article 3.

Meilleure heure : désigne le meilleur moment, le meilleur souvenir passé en Sarthe qualifié par un horaire précis.

Témoignage : désigne la déclaration par les participants au concours de leur meilleure heure, ou leur meilleur moment désigné par une heure, passé en Sarthe.

Déposant ou Participant : désigne la personne physique, ou la personne morale, ou le groupement de personnes physiques, qui propose(nt) leur témoignage à l'opération « En Sarthe, chaque heure est la meilleure » et réponde(nt) aux conditions définies à l'article 4 et 5.

Témoins principaux : 24 ambassadeurs du concours présents sur le cadran horaire de 24h du site internet sarthe-me-up.com

L'Organisateur : le Département de la Sarthe

Article 3 - Description de l'opération « En Sarthe, chaque heure est la meilleure »

L'opération "En Sarthe chaque heure est la meilleure" est une opération de promotion organisée par le Département de la Sarthe, permettant aux Sarthois de témoigner et partager sa meilleure heure passée en Sarthe, par le biais d'une photo, d'une vidéo, ou d'un texte, et de gagner des lots en participant à un concours.

Le Site internet sarthe-me-up.com permet au Déposant d'assurer la promotion de la Sarthe, et de mettre en valeur son profil et sa meilleure heure. Il repose sur la création, la diffusion et l'échange d'informations par le Déposant, à des fins de promotion de l'opération "En Sarthe, chaque heure est la meilleure".

Article 4 – Les participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des agents de la Direction de la communication de la Société organisatrice et des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par l'Organisateur.

Les salariés et stagiaires de l'agence LM Y&R (311 221 105 RCS Nantes), en charge de la promotion de l'opération, de la société Partenaires en Actions (400 780 789 RCS Nantes), de la société Kallos (407 955 756 RCS Nantes) de la société Smart Impact (RCS 500 922 943 RCS Nantes), de la Direction de la communication du Département de la Sarthe (SIRET 22720002900014) ne sont pas autorisés à présenter leur candidature.

Article 5 – Modalités de participation, dépôt d'un témoignage

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- Se rendre sur le site www.sarthe-me-up.com
- Entre le 06/12/2016 10 h et le 30/04/2017 18h inclus, date et heure françaises (heure de Paris) de connexion faisant foi, de manière continue.
- Remplir le formulaire de dépôt du témoignage correspondant à l'opération en saisissant les données obligatoires suivantes :

- Pseudo (qui sera associé à son témoignage),
- Sa meilleure heure dans la liste déroulante,
- Son témoignage au format texte,
- Une vidéo (cette vidéo devra provenir de la plate-forme Youtube.com) ou une photo (cette photo devra peser maximum 1 Mo et être au format .jpg ou .png) à titre optionnel pour illustrer son heure ; sous réserve de sa réception par le Conseil départemental de la Sarthe.
- Ses coordonnées : sa civilité, son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse complète, son adresse e-mail valide.

Le Déposant doit ensuite envoyer son témoignage en cochant la case « *J'accepte le règlement* ».

Les informations partagées par le Déposant sur ce formulaire doivent être exactes, sincères, précises et actuelles. Lorsqu'il remplit le formulaire, le Déposant déclare expressément accepter l'application sans réserves du règlement. La validation électronique du témoignage du Déposant constitue la preuve de son acceptation du règlement.

Le témoignage du Déposant ne pourra être pris en compte que si l'ensemble des conditions précitées sont réunies.

Article 6 - Modalité d'enregistrement du témoignage et modération

Le témoignage est soumis à modération à priori de manière bipartite par l'agence LMY&R, agence de communication mandatée par le Département de la Sarthe, et le Département de la Sarthe. L'enregistrement du témoignage est implicite dès que le témoignage est visible sur le site sarthe-me-up.com.

Seront modérées de manière systématique les fautes d'orthographe ou de syntaxe.

D'autres éléments de contenu peuvent être corrigés ou non retenus par l'agence LMY&R, agence de communication mandatée par le Département de la Sarthe, et le Département de la Sarthe, sans justification nécessaire auprès des Déposants, si des erreurs de syntaxe ne permettent pas la compréhension du témoignage.

Toutefois, LMY & R (311 221 105 RCS Nantes) pour le Département de la Sarthe, ou le Département de la Sarthe lui-même pourra annuler à tout moment, sans avoir à notifier sa décision, la participation d'un Déposant qui ne répondrait pas aux conditions de participation décrites aux articles 4 et 5 des Conditions Générales ou dont la participation serait sans rapport avec l'opération ou dont la candidature véhiculerait un message contraire aux bonnes mœurs ou serait discriminatoire, ou violerait la Loi (cf. article 11.2 ci-dessous).

Cette désinscription ou non sélection ne saurait être le fondement d'une quelconque action à l'encontre du Département de la Sarthe ou de LM Y&R.

Article 7 – Diffusion.

Tout Déposant qui le désire pourra mettre en valeur son témoignage en utilisant les supports proposés par le Site, et partager son témoignage par courrier électronique et/ou via 2 plate-formes Twitter ou Facebook aux contacts de son choix. L'utilisation de Twitter et de Facebook par le Déposant comme supports de diffusion de son témoignage implique qu'il soit autorisé à utiliser les comptes sollicités pour cette diffusion, à son initiative et sous sa seule responsabilité. L'envoi de courriers

électroniques de la part du Déposant pour diffuser son témoignage relève de sa seule responsabilité. Le Département de la Sarthe ne saurait être tenu pour responsable de la mauvaise utilisation ou de l'utilisation abusive ou frauduleuse de ces supports de diffusion par le Déposant ou les personnes contactées ou sollicitées par eux.

Article 8 – Désignation des gagnants et dotations

a) Dotation pour l'ensemble des déposants

Du 06/12/2016 au 30/04/2017 l'ensemble des Déposants ayant soumis un témoignage respectant les modalités de participation décrites à l'article 5 pourront bénéficier d'une dotation.

Dotation : un T-shirt « En Sarthe, chaque heure est la meilleure » d'une valeur de 4 HT.

b) Une dotation par mois après sélection du Jury

Du 06/12/2016 au 30/04/2017, le Jury se réunit chaque mois pour sélectionner un témoignage appelé le « coup de cœur du mois ».

Le jury est composé de témoins, de membres du Département de la Sarthe et de membres de l'agence LM Y&R.

Le témoignage sera choisi par le Jury selon les critères suivants :

- originalité
- qualités esthétiques du témoignage
- émotion suscitée

Les dotations sont les suivantes :

Fin décembre : 1 an de BD chez Bulle (1 bd par mois) (*valeur 240*)

Fin janvier : 1 cours de cuisine macarons et chocolats pour 2 personnes avec la maison Bellanger au Mans (*valeur 200*)

Fin février : 1 dîner étoilé pour 2 personnes au « Moulin des Quatre Saisons » à La Flèche (*valeur 200*)

Fin Mars : 2 entrées VIP au MSB, et rencontre avec les joueurs au Mans (*valeur 300*)

Fin avril : 1 baptême moto pour 2 avec le Junior Team sur le circuit Bugatti du Mans (*valeur 300*)

L'annonce au gagnant sélectionné par le jury, sera effectuée sur les réseaux sociaux Facebook @departement.delasarthe Twitter @sarthemeup. L'organisateur prendra contact par email avec le gagnant afin de confirmer son gain et préciser les modalités d'organisation.

Les lots offerts aux gagnants ne sont pas autorisés à la revente, ne sont pas transmissibles, ne peuvent donner lieu à contestation de toute sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou

remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation des lots. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dysfonctionnement des services postaux. En cas de retour de la dotation (postal) pour des motifs tels que «adresse inconnue» ou «adresse invalide» L'Organisateur pourra en disposer librement et la dotation ne sera pas remise en jeu

c) Vote du public

Du 01/05/2017 9h au 31/05/2017 18h les témoignages des Déposants seront soumis au vote du public.

Les utilisateurs du site pourront voter pour leur témoignage favori à raison d'un vote par jour et par personne (adresse email faisant foi).

Les Déposants pourront également voter pour leur propre profil ou pour des profils concurrents sous les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus pour les utilisateurs du site.

Le nombre de votes obtenu comptera pour 50 % dans le choix des 3 grands gagnants, sélectionnés comme décrit dans l'article 8-d)

Le Département de la Sarthe ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels problèmes de non-prise en compte de votes et annulera tous les votes frauduleux (utilisation de robots, adresses IP virtuelles ou toute autre méthode irrégulière).

5 personnes seront tirées au sort parmi les votants et se verront attribuer un lot : entrées pour des parcs de loisirs et places de spectacles pour 2, situés dans le Département de La Sarthe.

d) Sélection finale du jury, à partir du juin 2017.

Le jury sélectionnera 3 témoignages gagnants.

Le jury est composé de membres du Département de la Sarthe, de témoins principaux et de membres de l'agence LM Y&R.

Les témoignages seront choisis par le jury, selon les critères suivants :

- originalité
- qualités esthétiques du témoignage
- émotion suscitée

Les lots attribués sont les suivants :

1^{er} prix : 24H nature

1 nuit au Safari Lodge du zoo de La Flèche pour 4 personnes avec repas gastronomiques.
(1500)

2^{ème} prix : 24H sport

avec un accès VIP pour 2 sur le circuit automobile des 24H du Mans / une visite des stands automobiles au 24H du Mans pour 2 personnes / un survol en hélicoptère pour 2 au-dessus du circuit des 24H du Mans / 1 repas pour 2 au Welcome - circuit des 24H du Mans / 1 initiation pour 2 à la voltige au Pôle européen du cheval - Boulerie Jump Le Mans / 2 places VIP pour match de basket au Mans (1200)

3^{ème} prix : 24H découverte

1 nuit pour 2 dans la datcha au château de Saint-Paterne, avec repas pour 2 personnes, 1 soin pour 2 personnes, 2 entrées pour le domaine du Gasseau, 2 entrées pour le Château du Lude, 1 panier gourmand sarthois (700)

L'annonce au gagnant sera faite sur les réseaux sociaux Facebook @departement.delasarthe Twitter @sarthemeup. L'Organisateur prendra contact par email avec le gagnant afin de confirmer son gain et préciser les modalités d'organisation du séjour.

Les lots offerts aux gagnants ne sont pas autorisés à la revente, ne sont pas transmissibles, ne peuvent donner lieu à contestation de toute sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation des lots. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dysfonctionnement des services postaux. En cas de retour de la dotation (postal) pour des motifs tels que «adresse inconnue» ou «adresse invalide» L'Organisateur pourra en disposer librement et la dotation ne sera pas remise en jeu

Suppression de la participation

Le Déposant pourra à tout moment revenir sur sa décision de participer à l'opération « -En Sarthe, chaque heure est la meilleure-» et demander la suppression de son témoignage en contactant l'Organisateur à l'adresse [Département de la Sarthe – Direction de la communication – Place Aristide Briand 72072 Le Mans cedex 9]. Cette démarche sera non réversible et supprimera tous les éléments concernant l'inscription sur le Site du et sa candidature (vidéo, motivations, votes, etc.). Dans ce cas, sa participation ne sera pas prise en compte.

Article 9 – Données personnelles

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre du présent Jeu (ex : pour la remise des lots le cas échéant). Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communication, Hôtel du Département, place Aristide Briand 72072 Le Mans Cedex 72 ou directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés à cil@sarthe.fr

De même, tout participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les données collectées étant obligatoires pour la prise en compte de la participation, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition au traitement des données les concernant avant la fin du jeu seront considérées comme renonçant à leur participation.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Organisateur.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Organisateur et ne seront pas cédées à des tiers.

Article 10 – Cession de droits à l'image

Les Déposants au jeu concours sont informés que les textes, photos ou vidéos prises dans le cadre de leur participation à « En Sarthe, Chaque heure est la meilleure » peuvent être réutilisées à des fins de communication par le Département de La Sarthe. Ils pourraient faire l'objet d'une campagne de communication de type affichage dans le métro parisien / spots tv, cinéma, web... / insertions presse / tracts publicitaires / annonces sur les réseaux sociaux, et tous supports de communication print, web, ou digital.

Certains témoignages pourront faire l'objet d'un tournage professionnel afin d'alimenter une deuxième vague de la campagne de communication.

Les Participants autorisent donc :

- La cession des droits à l'image pour la diffusion de leur témoignage
- La communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, lmode, etc. quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc. ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

La présente cession de droits est consentie :

- pour une exploitation en France,
- pour une durée de 3 ans à compter de la date d'acceptation de participation. Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du participant.

Article 11 – Limite de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu),
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal ou électronique).

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site Web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ou sur une coupure pendant la session de jeu. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription (bulletins électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbants l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, l'Organisateur ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,

- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le Règlement est déposé auprès de la SCP BLOT – BOGHEN – DIRIDOLLOU – ELICHIRY-CORMIER – GACHET – LAURENDEAU – MOULIN et PERRIER
Huissiers de Justice, demeurant 14 boulevard Winston Churchill, BP 38 522, 44 185
- Nantes Cedex 4.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site pendant toute la durée du jeu

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après le 30/06/2017

Article 13 – Frais de participation

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

Article 14 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.

Article 15 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

